

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA SEANCE DU 12 AVRIL 2023**

Département des Yvelines	Date de convocation : 5 avril 2023
Arrondissement de Mantes-la-Jolie	Date d'affichage : 6 avril 2023
Canton de Limay	Nombre de membres en exercice : 23
Commune de Porcheville	Présents : 17
	Date de publication : 19 avril 2023

L'an deux mille vingt-deux,

Le mercredi 12 avril à 19h00

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Alec JALTIER, Maire.

Étaient présents : : Monsieur JALTIER, Madame DIEZ, Monsieur HENRY, Madame D'ANDREA-BOULIN, Monsieur LEVISTRE, Madame CLAVEAU, Monsieur JUNGER, Monsieur HEURTELOUP, Monsieur LARCHEVÊQUE, Madame MULCIBA-POLYCARPE, Madame CHINTARAM, Monsieur HUOT-DUCOTE, Madame VAUDRON (départ à 20h42), Monsieur LE BIHAN, Monsieur MANDON, Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT, Madame FERREIRA-DELETTRE.

Absents : - Monsieur JACQUEMIN
- Monsieur DAREL
- Madame BORD

Ont donné procuration : - Monsieur MARTINEZ à Monsieur LEVISTRE
- Madame DUPRE à Monsieur HUOT-DUCOTE
- Madame WILLEMOT à Monsieur LE BIHAN
- Madame VAUDRON à Monsieur JALTIER à 20h42

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame MULCIBA-POLYCARPE a été nommée à l'unanimité secrétaire de séance

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 14 DECEMBRE 2022

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE le procès-verbal du 14 décembre 2022 joint en annexe avec 13 voix Pour, 2 Abstentions (Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT, Madame FERREIRA-DELETTRE) et 3 Contre (Monsieur LE BIHAN, Madame WILLEMOT, Monsieur MANDON),

2023-010	Renouvellement d'Adhésion à l'Association La Seine en Partage	303.00 €	23/02/2023
2023-011	Renouvellement contrat d'abonnement -Les parents services-MEZCALITO 2023 (1 an)	2 117.75 € TTC	23/02/2023
2023-012	Contrat de maintenance DELARCHIVES (1 an)	25.20 € TTC	28/02/2023
2023-013	Renouvellement contrat d'abonnement SISTEC (1 an)	2 568.68 € TTC	28/02/2023
2023-014	Renouvellement adhésion avec l'Union des Maires des Yvelines	317.40 €	06/03/2023
2023-015	Constitution de provision pour créances douteuses- Année 2023	1 811.09 €	08/03/2023
2023-016	Contrat de maintenance de la vidéoprotection urbaine avec la société ANTENNE SERVICE (1 an)	3 360.00 € TTC	09/03/2023
2023-017	Contrat de location et de maintenance de 2 photocopieurs pour l'école Pierre et Marie Curie et l'espace Boris Vian (21 trimestres) avec la société AM TRUST	3 355.20 € TTC	23/03/2023

Suite à la décision N°2023-004, Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT demande quand aura lieu la révision des défibrillateurs. Monsieur le Maire n'a pas encore de date mais précise qu'un contrat est en cours afin de changer les électrodes et les batteries sur les différents sites. Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT indique que celui de l'Espace Boris Vian devait être changé en décembre.

Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT demande quelle sont les fonctions des logiciels SISTEC et MEZCALITO pour la décision 2023-013 et 2023-011. Monsieur le Maire répond que le logiciel SISTEC permet l'accès au « Portail famille » du service scolaire et que le logiciel MEZCALITO donne la possibilité aux familles de régler leurs factures en ligne et d'inscrire et désinscrire leurs enfants aux activités scolaires et périscolaires.

Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT veut savoir à quoi correspond la décision 2023-015. Monsieur le Maire répond que cette décision est en rapport avec la M57 et qu'il s'agit de l'examen des restes à recouvrer au 31 décembre 2022.

Monsieur MANDON informe qu'il a eu les documents pour le conseil la veille et que Madame WILLEMOT ne les a pas reçus. Monsieur le Maire indique que les documents lui ont été déposés par la Police Municipale et que toutes les enveloppes ont été postées en même temps. Monsieur LE BIHAN précise que son enveloppe est bien arrivée le 06 avril.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances, Personnel et Affaires générales qui s'est réunie le 5 avril 2023,

Les résultats du compte administratif 2022 se présentent de la manière suivante :

Recettes de Fonctionnement 2022	5 408 309.25 €
Dépenses de Fonctionnement 2022	5 226 188.74 €
Soit un EXCEDENT de Fonctionnement de l'exercice 2022	182 120.51 €
EXCEDENT de fonctionnement de clôture reporté 2021	2 916 470.12 €
Soit un EXCEDENT de fonctionnement cumulé 2022	3 098 590.63 €

Recettes d'Investissement 2022	1 247 179.08 €
Dépenses d'Investissement 2022	1 239 946.09 €
Soit un EXCEDENT de financement des investissements 2022	+ 7 232.99 €
EXCEDENT d'investissement de clôture reporté 2021	834 065.36 €
Soit un EXCEDENT d'investissement cumulé 2022	841 298.35 €

Monsieur HENRY propose une présentation afin d'expliquer ces chiffres.

Monsieur LE BIHAN constate qu'il y a peu d'écart entre les recettes de fonctionnement et les dépenses de fonctionnement et précise qu'une marge de 182 000€ n'est pas énorme pour une commune. Monsieur HENRY indique qu'il travaille sur ce sujet et dit que compte tenu de l'inflation qui augmente et des différentes charges, assez conséquentes de la nouvelle école, cela explique le peu d'écart entre les recettes et les dépenses de fonctionnement. L'objectif est de maintenir ce delta afin de pouvoir dans le temps basculer en investissement et construire différents aménagements au niveau de la ville.

Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT dit ne pas avoir de question sur le compte administratif mais demande à Monsieur HEURTELOUP où se trouve la station de recharge de téléphone mobile. Monsieur HEURTELOUP répond qu'elle sera implantée à côté de l'école Nelson Mandela. Madame FERREIRA-DELETTRE souhaite avoir plus d'informations sur cette borne compte tenu du coût. Monsieur HEURTELOUP précise qu'il s'agit d'une borne de recharge pour les téléphones portables et enceintes Bluetooth qui a été subventionnée à hauteur de 90% par le Département.

Monsieur LE BIHAN demande si le responsable du budget est l'ancien maire ou le nouveau maire ? Monsieur HENRY répond que c'est le nouveau maire, Monsieur JALTIER, qui approuve les comptes fin 2022 puisqu'il était déjà en place.

Le Maire se retire à 19h45 pour le vote du compte administratif 2022 de la commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré avec 14 voix Pour, 4 Abstentions (Monsieur LE BIHAN, Madame WILLEMOT, Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT, Madame FERREIRA-DELETTRE), 1 Contre (Monsieur MANDON)

APPROUVE les résultats de l'exercice 2022 du budget principal de la commune

Considérant les éléments suivants :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 182 120.51 €
B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif 2021 précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 2 916 470.12 €
C Résultat à affecter = A + B (hors restes à réaliser) (Si C'est négatif, report du déficit de la ligne 002 ci-dessous)	+ 3 098 590.63 €
D Solde d'exécution d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)	+ 841 298.35 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement Besoin de financement Excédent de financement	- 75 726.62 €
Excédent de financement F = D + E	+ 765 571.73 €
H - AFFECTATION DU RESULTAT H=I+2	+ 3 098 590.63 €
1) G Affectation en réserve R 1068 en Investissement (G = au minimum couverture du besoin de financement F)	100 000.00 €
2) H Report en fonctionnement R 002	+ 2 998 590.63 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré avec 15 voix Pour, 4 Abstentions (Monsieur LE BIHAN, Madame WILLEMOT, Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT, Madame FERREIRA-DELETTRE) et 1 voix Contre (Monsieur MANDON) :

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement cumulé 2022, tel que présenté dans le tableau ci-dessus :

- 1) Article 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » en recette d'investissement pour 100 000.00 €
- 2) Article 002 « Excédent de fonctionnement reporté » en recette de fonctionnement pour 2 998 590.63 €

DEL 2023-004 DETERMINATION DES TAUX D'IMPOSITION 2023

Rapporteur : Monsieur HENRY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29,

Monsieur JALTIER propose au Conseil Municipal l'attribution de subventions aux associations.

Vu l'avis favorable (1 abstention Monsieur MANDON) de la commission Sport et Vie Associative réunie le 27 mars 2023,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Finances, Personnel et Affaires Générales qui s'est réunie le 5 Avril 2023

Monsieur HENRY et Monsieur JALTIER ne prennent pas part au vote pour l'ASP

Monsieur LARCHEVÊQUE ne prend pas part au vote pour le Club de la Bonne Humeur

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré avec 18 voix Pour, 1 Abstention (Monsieur MANDON)

DECIDE d'attribuer les subventions suivantes :

DEL 2023-006 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU C.C.A.S – EXERCICE 2023

Rapporteur : Monsieur HENRY

Monsieur HENRY propose au Conseil municipal l'attribution d'une subvention au CCAS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission des Finances, Personnel et Affaires Générales réunie le 5 avril 2023,

Monsieur LE BIHAN demande pourquoi rajouter de l'argent par rapport à l'année dernière alors qu'il y n'y a rien eu de proposé pendant l'épidémie de COVID et précise que Monsieur HENRY lui avait indiqué que le montant de l'année passée, qui était assez élevé, serait retiré cette année. Monsieur HENRY répond que 12 000€ ont été retirés l'année dernière. Monsieur LE BIHAN demande si les 30 000€ de cette année sont nécessaires puisque les voyages ne sont plus proposés. Monsieur HENRY dit qu'il aura tous les détails concernant ces 30 000€ lors du conseil du C.C.A.S du 13 avril et indique que les montants ont baissé depuis plusieurs années. Monsieur le Maire précise à Monsieur LE BIHAN que la subvention au C.C.A.S était de 80 000€ en 2017 et qu'elle est passée à 30 000€ aujourd'hui.

Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT demande s'il serait possible d'avoir un rapport qui serait diffusé aux élus afin de voir les actions menées par le C.C.A.S. Monsieur le Maire dit que tous les chiffres sont vu lors du conseil du C.C.A.S. Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT trouve dommage que tout le monde ne puisse pas avoir accès à ces informations. Monsieur HENRY conclu en disant qu'il pourra y avoir une communication de faite à ce sujet.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré avec 17 voix Pour, 3 voix Contre (Monsieur LE BIHAN, Madame WILLEMOT, Monsieur MANDON)

DECIDE d'attribuer une subvention de 30 000 euros au Centre Communal d'Action Sociale, au titre de l'exercice 2023,

DIT que les crédits sont prévus au budget primitif de l'exercice 2023 au chapitre 65 article 657362 « Subventions de fonctionnement au CCAS »,

DEL 2023-007 ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2023 - BUDGET DE LA VILLE

Rapporteur : Monsieur HENRY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur HENRY propose au Conseil municipal l'adoption du Budget Primitif 2023 de la Commune, (annexe 3)

Considérant que par délibération 2022-053, la commune a adopté la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée à compter du 1^{er} Janvier 2023,

Considérant que conformément à l'article L.5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le Maire à opérer des virements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel),

DEL 2023-008 ADHESION 2023 A INGENIERY

Rapporteur : Monsieur JALTIER

Monsieur JALTIER informe les membres du Conseil Municipal que depuis le 23 mai 2014, le Conseil Départemental a créé une agence d'ingénierie départementale pour les communes « rurales » du territoire.

Cette agence apporte une assistance technique aux élus dans le cadre de la réalisation de projets d'investissement et propose des prestations de conseil et d'assistance à maîtrise d'ouvrage notamment dans les domaines :

- De l'urbanisme
- Des travaux de voirie
- Des travaux de bâtiments et d'économies d'énergie
- Accompagnement dans les recherches de subventions...

Le coût de la cotisation annuelle est de 1€ par habitant (3 213 hab population INSEE) réparti ainsi :

- 0,70€ par habitant pour la commune soit 2 249,10€ pour 2023.
- 0.30€ par habitant pour GPSEO

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Finances, Personnel, Affaires générales qui s'est réunie le 5 avril 2023,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré avec 19 voix Pour, 1 Abstention (Monsieur MANDON)

- **APPROUVE** l'adhésion à INGENIERY pour le montant indiqué ci-dessus.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2023

DEL 2023-009 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT – CONTRAT DE PROXIMITE YVELINES + 2020-2022 POUR LA REALISATION D'UN TERRAIN SYNTHETIQUE - ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 2022-032

Rapporteur : Monsieur JALTIER

Monsieur JALTIER rappelle que la municipalité souhaite soutenir les activités sportives pratiquées par les associations et le milieu scolaire. Il apparaît donc opportun de procéder à la transformation du terrain de football actuellement stabilisé pour passer sur un terrain synthétique. Ces terrains présentent de nombreux avantages. Ils ne sont pas soumis aux conditions climatiques et peuvent donc être utilisés tout au long de l'année, par tous les temps. Si leur coût d'investissement est supérieur, le coût d'entretien de ce type de terrain est largement réduit puisqu'il n'y a pas de tonte, d'engrais, d'arrosage.

Vu la délibération du Conseil départemental des Yvelines du 20 décembre 2019 adoptant le règlement du Contrat de Proximité Yvelines+ 2020-2022

Vu les pièces du dossier de demande de Contrat de Proximité Yvelines+ 2020-2022,

Monsieur JALTIER rappelle que la rénovation énergétique de l'école Pierre et Marie Curie devient l'une des priorités de la municipalité pour 2023, à savoir :

- La mise en œuvre d'un système de ventilation mécanique contrôlée avec le remplacement de l'ensemble des menuiseries extérieures et le traitement des façades compris toiture.
- La mise en œuvre d'une isolation thermique en plénum de faux plafond du dernier étage, la rénovation des sanitaires et l'extension du réseau de chauffage.
- Avec pour objectif de diminuer sensiblement les coûts de fonctionnement

Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT demande si cette délibération vient en complément ou en remplacement de la délibération 2022-016. Monsieur le Maire dit qu'elle vient en remplacement puisque la commune n'a pas obtenu la subvention.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'une aide peut être sollicitée auprès de l'Etat dans le cadre du Fonds vert – Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux,

Considérant que la commune sollicite cette aide à hauteur de 50% du montant HT du projet ci-dessous :

- Rénovation énergétique de l'école Pierre et Marie CURIE estimé à 592 340.74 € HT

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Finances, Personnel, Affaires Générales qui s'est réunie le 5 avril 2023,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

ARRETE le projet de rénovation énergétique de l'école Pierre et Marie CURIE, le plan de financement et l'échéancier de réalisation figurant sur le tableau ci-après présenté :

Opération(s)	Montant estimé de l'opération (HT)	Fonds vert 50 %	Part communale HT 50%	Démarrage des travaux
Rénovation énergétique Ecole Pierre et Marie CURIE	592 340.74 €	296 170.37 €	296 170.37 €	2ème semestre 2023

SOLLICITE de l'Etat dans le cadre du FONDS VERT, une subvention à hauteur de 50 % du montant HT estimé,

AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

DIT que les crédits seront inscrits sur le Budget Primitif 2023.

DEL 2023-01 | ADOPTION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) 2023 DE GPSEO.

Rapporteur : Monsieur HENRY

PRECISE qu'en cas d'adoption du rapport de CLECT par les communes membres de l'EPCI, selon les conditions de majorités définies par l'article 1609 nonies C, il sera transmis au Président de la Communauté urbaine, pour proposition de révision du montant des attributions de compensation définitives.

PRECISE que l'adoption de la révision du montant des attributions de compensation sera compensée par une redistribution dynamique et équitable de la taxe d'aménagement sous forme de reversement par la Communauté Urbaine d'un pourcentage des sommes réellement perçues chaque année pour la commune de Porcheville.

PRECISE que le pourcentage appliqué sera déterminé en accord avec les communes.

PRECISE que le montant de la Taxe d'Aménagement appliqué depuis 2017 sur les attributions de compensation de la commune de Porcheville est de 17 143.84 € par an et que la révision sera proposée comme ci-dessous :

Commune	AC 2023	Recettes de TA/TLE qui viennent en minoration des évaluations de charges de voiries	AC 2024 (AC 2023 minorées des recettes de TA/TLE)
	(A)	(B)	(A) – (B)
PORCHEVILLE	2 596 588.84 €	17 143.84 €	2 579 445.00

DEL 2023-012 CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE D'ISSOU ET LA COMMUNE DE PORCHEVILLE - PARTICIPATION AUX FRAIS DU SEJOUR NEIGE 2023

Rapporteur : Madame DIEZ

Dans le cadre de sa politique familiale et sociale, la commune d'Issou permet aux élèves de CM2 scolarisés sur ses écoles de profiter d'un séjour à la neige organisé sur les vacances scolaires d'hiver, du 27 février au 5 mars 2023 au centre d'hébergement LAMOURA (39). Ce projet inclut également les élèves ne résidants pas sur sa commune.

Dans l'intérêt de permettre l'inclusion d'une élève de CM2 résidant sur la commune de Porcheville scolarisée au sein du groupe scolaire « FAMY » sur la commune d'Issou, une convention a été co-créeée entre les élus Issousois et les élus Porchevillois. Cette convention aura pour objectif de définir les modalités de partenariat, ainsi que la participation financière demandée à la commune de Porcheville pour permettre à Léa BASTIANELLI, élève de CM2, de participer au séjour neige aux mêmes conditions tarifaires que les familles Issousoises.

De ce fait, la commune de Porcheville supportera le reste à charge soit 404.05€, déduction faite de la participation financière de la famille concernée soit 354.99€ et de la prise en charge des frais prévus par la commune d'Issou.

En contrepartie, la commune d'Issou s'engage à :

- 1 – Organiser le séjour dans son intégralité pour les 39 enfants participants aux mêmes conditions.
- 2 – Prendre en charge le transport aller et retour d'Issou/Lamoura.

Opération	Montant estimé de l'opération HT	Montant de la Subvention DRAC HT 10%	Montant de la Subvention Département des Yvelines HT 70%	Part Communale HT 20%	Projet Global TTC
TOTAL	15 945.15 €	1 594 €	11 162 €	3 189.15 €	19 103.76€
<i>Achat mobiliers espace Manga</i>	2 172.70 €				2 626.32 €
<i>Achat mobiliers espace convivialité</i>	3 113.40 €				3 736.08 €
<i>Achat parc informatique (7 ordinateurs équipés + 7 tablettes)</i>	6 904.05 €				8 284.86 €
<i>Achat livre audio</i>	255 €				256.50 €
<i>Immobilisations incorporelles (logiciels, formations, brevets...)</i>	3 500 €				4 200 €

Vu l'avis à l'unanimité de la commission Affaires Culturelles et Jeunesse qui s'est réunie le 28 mars 2023,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Finances, Personnel, Affaires Générales qui s'est réunie le 5 avril 2023,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** la demande de subvention auprès de la DRAC ILE-DE-FRANCE dans le cadre du projet ci-dessus présenté.

DEL 2023-014 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DANS LE CADRE DE « L'AIDE A L'INVESTISSEMENT CULTUREL D'AVENIR » POUR LA MEDIATHEQUE.

Rapporteur : Monsieur JUNGER

Monsieur Junger rappelle que les objectifs de la médiathèque sont les suivants :

DEL 2023-015 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DRAC POUR L'ADAPTATION ET EXTENSION DES HORAIRES D'OUVERTURE DE LA MEDIATHEQUE

Rapporteur : Monsieur JUNGER

Monsieur JUNGER indique que le projet de notre structure itinérante « Dé en Bulle », une ludo-biblio mobile éco-responsable, est éligible au concours particulier en faveur des bibliothèques de lecture publique. Il est proposé de solliciter cette subvention afin d'aider à la mise en place d'extension des horaires d'ouvertures et à son adaptation.

Les dépenses éligibles à ce concours particulier et à ceux que nous souhaitons candidater, sur une durée de 5 ans, sont :

- 1- Les frais supplémentaires de personnel liés à ce projet. La Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile-de-France nous accompagne à hauteur de 80 % pendant 3 ans, 60% pendant 1 an et enfin 50 % la dernière année
- 2- Les frais de communication liés au projet pour une durée de 3 ans jusqu'à 80%.

Aujourd'hui, la médiathèque, est ouverte au public du mardi au samedi à hauteur de 23 heures par semaine. Grâce au dispositif « Dé en Bulle », il permettra une variation de l'amplitude horaire d'ouverture au public à 22 heures en plus par semaine.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Affaires Culturelles et Jeunesse réunie le 28 mars 2023,

Opération	2023 (2ème sem)	2024	2025	2026	2027	2028 (1 ^{er} sem)
Communication (80%)	1 732 € 80% 2 ^{er} sem	3 472 € 80%	1 972 € 80%	1 732 € 80% 1 ^{er} sem	0 €	0 €
Frais de personnel	14 455 € 80% 2 ^{er} sem	28 910 € 80 %	28 910 € 80%	25 296 € 80% 1 ^{er} sem et 60% 2 ^{ème} sem	19 876 € 60% 1 ^{er} sem et 50% 2 ^{ème} sem	9 034 € 50% 1 ^{er} sem
Montant estimé de la subvention (HT)	16 187 €	32 382 €	30 882 €	27 028 €	19 876 €	9 034 €

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Finances, Personnel, Affaires générales qui s'est réunie le 5 avril 2023,

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** la demande de subvention dans le cadre du projet ci-dessus présenté.

La Communauté Urbaine a élaboré un projet de plan partenarial de gestion de logement social et d'information des demandeurs (PPGD) qu'elle soumet à l'avis des communes. Le projet a été présenté en Conférence Intercommunale du Logement (CIL), réunie en séance plénière le 9 novembre 2022.

Les lois pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR, 2014) et égalité et citoyenneté (2017) ont instauré une importante réforme dans la gestion de la demande de logement social et des attributions de logements sociaux. La loi portant évolution du logement de l'aménagement et du numérique (ELAN) est venu compléter et amender certaines dispositions fin 2018 puis la loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (3DS) en 2022.

La Communauté Urbaine est devenue le chef de file d'une politique territorialisée des attributions destinées à garantir un meilleur accès au parc social des ménages les plus défavorisés et à améliorer la mixité sociale au travers d'un rééquilibrage du peuplement du parc social.

Cette politique intercommunale est portée par la CIL. Le rôle de cette instance partenariale est ainsi de fixer des objectifs en matière d'attributions et de mutations, les modalités de relogement des publics prioritaires, les modalités de coopération entre les bailleurs sociaux et les titulaires de droit de réservation. A ce titre, trois documents doivent être élaborés :

- Le document cadre d'orientations en matière d'attribution des logements sociaux, approuvé par la CIL du 19 février 2019,
- La convention intercommunale d'attribution (CIA) : déclinaison opérationnelle fixant des objectifs de rééquilibrage dans les attributions pour la période 2020 à 2026, approuvée par la CIL du 27 novembre 2019,
- Le PPGD, objet de la présente délibération,

Le PPGD a vocation à agir sur trois piliers :

- La gestion partagée des demandes et des attributions de logement social par les différents acteurs : commune, Etat, bailleurs, réservataires, autres acteurs compétents,
- La satisfaction du droit à l'information des demandeurs par une meilleure lisibilité du processus d'attribution et une transparence accrue,
- Le lien et la cohérence avec les objectifs de la CIA.

Le projet de PPGD identifie 5 orientations et 12 fiches actions qui seront précisées et approfondies au fur et à mesure de la mise en œuvre du plan.

Les orientations sont les suivantes :

1. Renforcer la connaissance partagée sur le parc social, de son occupation, de la demande et des attributions de logement social,
2. Organiser un parcours clair pour le demandeur et garantir l'accès à une information fiable, de qualité et harmonisée sur l'ensemble du territoire,
3. Améliorer le rapprochement entre l'offre et la demande par une gestion partagée et partenariale des attributions,
4. Mieux prendre en charge les demandes de mutation et de relogements liés à la rénovation urbaine en renforçant la coopération entre le bailleur et réservataire,
5. Organiser le partenariat pour une prise en charge partagée des demandeurs prioritaires dans le respect des principes de mixité.

Enfin, le projet de PPGD détaille l'organisation des instances et des modalités de pilotage, de suivi et d'évaluation du plan.

Madame FERREIRA-DELETTRE demande le coût du changement des panneaux d'affichage. Monsieur HEURTELOUP répond 15 000€. Madame FERREIRA-DELETTRE demande s'il est prévu de ne plus procéder à l'affichage papier mais uniquement à l'affichage en format numérique comme le mentionne la réforme de juillet 2020. Monsieur le Maire répond que suite à une forte demande des Porchevillois, la commune continuera l'affichage papier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h53

Le Maire,




Alec JALTIER

Secrétaire de séance,



Gwladys MULCIBA-POLYCARPE

